

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°294_2025DP

Attribution des marchés de travaux préparatoires à l'acquisition et l'installation de modulaires
Ecole maternelle de Couffouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 ce seuil temporaire fixé à 100 000 euros hors taxes,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,
Vu la délégation au président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de « Préparation VRD et création des réseaux » est attribué à l'entreprise suivante :
FAURE TP

Adresse : Le Piboul, 81800 Grazac

Pour un montant global de 12.090,00 € HT – 14.508,00 € TTC

Le marché d'« Acquisition d'une rampe d'accès PMR + palier » est attribué à l'entreprise suivante :
ESPACES PROVENCE

Adresse : 5.2 Zone industrielle Palun, Rue Emmanuel Vitria, 13120 Gardanne

Pour un montant global de 19 106,75 € HT – 22 928,10 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 AOUT 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 27 AOUT 2025

et/ou notification le